

REGLEMENT INTERIEUR

du 4 février 2016

Le Y.C.D. est une association à but non lucratif régie par la Loi de 1901. Il ne fonctionne donc qu'avec le concours des membres bénévoles. Le Club n'étant pas de ce fait une société de service, il est indispensable que les membres se considèrent comme faisant partie d'un groupe d'amis réunis pour pratiquer leur sport favori et se comportent en conséquence. L'association est ouverte à tous dans le respect des principes de neutralité et de laïcité.

1 MEMBRES DU CLUB

Sont considérés comme membres actifs du YCD les personnes qui, ayant rempli les conditions de l'article 3 des statuts sont :

- Licenciés FFV ou FFCK et à jour de leur cotisation sauf cas exceptionnel validé par le comité de direction.
- Ont participé ou acquitté aux deux journées de travaux consacrées à l'entretien du Club selon les conditions fixées à l'article 4.
- Ont participé pour la voile ou acquitté à un Comité de course suivant le calendrier publié dans l'annuaire ou à une surveillance école de deux demi-journées.
- Tout membre empêché doit organiser personnellement son remplacement et le signaler à la secrétaire.

2 COTISATIONS

La cotisation est exigible dès sa mise en recouvrement. Une majoration de 10 % de la cotisation est appliquée pour paiement après le 01 avril.

La cotisation s'étend à l'adhérent propriétaire, son conjoint et ses enfants à charge.

Le barème de cotisation est basé sur la structure suivante :

- Membre sans bateau,
- Membre sans bateau utilisant un bateau Club
- Membre dériveur,
- Membre quillard,
- Membre habitable.
- Membre Canoë Kayak
- Membre des écoles de voile ou de kayak

Un membre changeant de catégorie en cours d'année devra régler le complément de cotisation.

Les nouveaux membres arrivés en cours d'année sont redevables d'une cotisation calculée *pro rata temporis* depuis la date d'arrivée jusqu'au 31 décembre. Le minimum est de six mois.

3 COMITE DE DIRECTION

Le YCD est dirigé par un Comité de direction élu par l'Assemblée générale. Celui-ci se réunit au club-house. Tout membre peut venir y assister et demander à exposer un point particulier, il peut aussi être convoqué pour un point ou affaire le concernant.

4 VIE A TERRE

L'accès du Club est réservé aux membres et occasionnellement à leurs invités qui peuvent éventuellement participer à une compétition. Seules peuvent participer aux compétitions les personnes en

possession d'une licence FFV ou FFCK.

Les habitables et les quillards doivent posséder une remorque ou un ber roulant.

Les utilisateurs doivent garer leur voiture aux emplacements réservés à cet usage. Ils ne doivent circuler qu'à vitesse réduite.

Le stationnement des camping-cars est autorisé la veille et les jours des manifestations du club.

Le stationnement permanent est interdit dans l'enceinte du Club sauf autorisation provisoire du Comité. Tous les véhicules peuvent stationner provisoirement à condition que leur propriétaire soit présent sur le site (sauf déplacement extérieur).

Les branchements des bateaux eau et électricité sont interdits en dehors de la présence des propriétaires des bateaux. Les tuyaux et rallonges doivent être rangés.

Le programme des travaux est établi en début de saison et est affiché au club-house. Cependant il est possible de se dispenser de la journée de travail en acquittant une cotisation supplémentaire dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Il en est de même pour les personnes désignées pour le programme des Comités de courses.

Ces cotisations sont incluses dans la cotisation annuelle. Elles seront remboursées à ceux qui ont fait leurs journées de travaux et/ou participé à un Comité de course.

Les installations et le matériel du Club sont placés sous la sauvegarde de ses membres. Il convient en cas de détérioration de prévenir sans délai un membre du bureau dont le nom figure au tableau d'affichage et d'entreprendre les réparations des dégâts causés.

Ils doivent pouvoir être utilisés par tous.

5 CLUB-HOUSE

Le club-house n'est en aucun cas la propriété individuelle d'un membre.

Chacun est en charge de nettoyer et ranger ce dont il s'est servi : couverts, tables, chaises etc. Le réfrigérateur de la cuisine ainsi que les autres installations sont à la disposition des membres. Chacun doit nettoyer et ranger ce qu'il a utilisé. Le mobilier du club-house (tables, chaises) doit rester aux abords directs et être rangé le soir par leurs utilisateurs.

Le panneau d'affichage club est réservé à l'information des membres. Ces derniers sont invités à le consulter régulièrement, toutes les informations ne pouvant pas toujours être communiquées individuellement. En particulier seront affichés le règlement intérieur, les comptes-rendus du Comité de direction et les modifications du calendrier sportif.

6 ASSURANCES

Les assurances souscrites par le Club le garantissent des dommages causés à autrui et sa propre responsabilité civile. Chaque licencié et membre dirigeant est assuré de même tant à terre qu'en régate. Les clauses d'assurance sont disponibles au près du Secrétaire. Les membres non licenciés ne sont pas assurés.

Ainsi chacun doit s'assurer à titre personnel pour sa responsabilité civile, dommage à lui-même, sa famille, les tiers, le vol etc.

Le Club ne peut en aucun cas être tenu pour

responsable des déprédations et des vols.

La licence est accompagnée d'une notice reprenant les garanties d'assurance liées à la licence ainsi que des garanties complémentaires pouvant être souscrites.

7 TREUIL ET POTENCE

La manœuvre :

- Du treuil électrique est réservée aux membres majeurs licenciés et expérimentés, sous leur propre responsabilité.

- La potence est réservée aux personnes proposées par le président et agréées par le Comité de direction, (voir liste affichée) L'usage de la potence est strictement réservé à des manœuvres normales, interdisant en particulier

- Le grutage de personnes.

- Le stationnement sous les charges.

- Les tractions latérales et les balancements.

La potence ne doit pas être utilisée pour des bateaux dépassant le poids de 2,5 tonnes.

8 ACCES A LA BASE,

Les portes d'accès doivent rester fermées en permanence.

Il est recommandé de faire la connaissance de la personne chargée de la surveillance de la base afin d'éviter toute méprise en dehors des jours et des heures d'activité habituelle du Club.

Le Club est réputé ouvert lors des manifestations sportives et du fonctionnement des écoles de voile ou de pagaie. Seules les manifestations organisées sont couvertes par la surveillance du Club dans les limites de bassin déterminées ce jour là.

L'accès du Club en dehors des heures normales d'ouverture est en "pratique libre" et le membre est alors pleinement responsable de son activité

Chaque membre devra, lors du paiement de sa cotisation signer une déclaration précisant qu'il a eu connaissance de ce règlement.

9 PARCAGE DES BATEAUX ET REMORQUES

Un emplacement à terre sera affecté annuellement par le capitaine de flotte à chaque propriétaire.

Les propriétaires doivent tondre l'herbe autour de leur bateau ou remorque. Ils ne doivent pas laisser traîner les planches et billes de bois ayant servi à caler les remorques. Leur responsabilité serait engagée en cas de détérioration de la tondeuse L'usage de parpaings est interdit.

Les places dans la marina sont attribuées chaque année par le capitaine de flotte en fonction de l'activité, des disponibilités et des dimensions. Les croiseurs à flot doivent rester matés et avoir leurs pare-battages à poste.

Les bateaux doivent être déplaçables (crues, sécurité). Le double de la clef d'un éventuel cadenas devra être déposé sur un tableau dans le bureau

10 EXPULSIONS

En cas de non respect des statuts et notamment de non paiement des cotisations et /ou licence, le bateau du propriétaire concerné fera l'objet d'expulsion ; Il en sera de même de tout bateau dont l'emplacement n'aura pas fait l'objet d'entretien pendant six mois.

Le constat factuel sera fait par le capitaine de flotte ou le trésorier qui rédigera un compte rendu en ce sens.

Le propriétaire sera convoqué par lettre recommandée avec AR au Comité de direction qui délibérera pour décider ou non de son expulsion.

En cas d'absence du propriétaire à ce Comité la décision d'expulsion lui sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Il devra s'exécuter dans le mois sinon le Club remettra le bateau à la fourrière.

11 UTILISATION DES BATEAUX DE SECURITE

Les bateaux de sécurité sont destinés uniquement à assurer la sécurité. Le chef de bord doit s'assurer de la présence des appareils de sécurité obligatoires (gilets, avirons, mouillage) et être titulaire du permis rivière pour les moteurs de plus de 6 CV.

L'embarquement de promeneurs n'est pas autorisé.

12 UTILISATION DE LA FLOTTE CLUB

Le Club a constitué des flottes de voiliers et de canoë kayak pour aider les membres à participer aux compétitions. Ils sont à la disposition des membres du Club dans le cadre des règles d'utilisation affichées au Club.

13 PRET DE SALLE

Le prêt de la salle peut être autorisé exclusivement pour des manifestations familiales du membre ou après sollicitation du Président pour autre utilisation.

Le montant d'une indemnisation au Club est déterminé lors de l'Assemblée générale annuelle.